

DEPARTEMENT
ARIÈGE

République Française
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VERDUN

Nombre de membres en exercice : 11	Séance du lundi 18 septembre 2023 L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 11 septembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Alain MIQUEL.
Présents : 10	Sont présents : Alain MIQUEL, Stéphanie BARATA, Marina DA COSTA, Régine BERNADAC DESCOMBES, Alain GONDAL, Martine CASTERA, Jean-Pierre DOUMENS, Daniel LARDEAU.
Votants : 10	Excusés : Antoine FERNANDEZ, Jean-Pierre RAYNEAU. Absents : Pascal MAURY Secrétaire de séance : Stéphanie BARATA

Monsieur le Maire introduit la séance et laisse la parole à la Communauté de Communes venue présenter les orientations générales du PADD aux membres du Conseil Municipal en amont du débat.

La CCHA rappelle la délibération du Conseil Communautaire de la CCHA prescrivant l'élaboration du PLUIh en date du 26 septembre 2019 et la délibération validant le diagnostic prospectif du PLUIh et l'armature territoriale en date du 24 mai 2022. En date du 25 mai 2023, le projet de PADD a été présenté et validé en Conseil Communautaire avant d'être transmis aux Personnes Publiques Associées et débattu au sein des Conseils Municipaux. En suivant, le Conseil Communautaire débattera à son tour sur les orientations générales du PADD. Ces débats sont mis en place conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

Il est précisé la place centrale du PADD au sein du PLUIh, le PADD étant le document présentant le projet politique de développement et d'aménagement du territoire de la Haute Ariège.

Il est également précisé que le PADD repose sur un diagnostic élaboré au regard des nouvelles réglementations en vigueur, dont la Loi Climat et Résilience.

La CCHA détaille ensuite les orientations générales retenues dans le PADD et organisées de la manière suivante :

- **Axe n°1 : Une Haute Ariège attractive grâce à une armature territoriale renforcée**
 - o Sous axe n°1 : Une croissance démographique retrouvée, corrélée à une politique de l'habitat ambitieuse et volontariste
 - Orientation générale n°1 : Favoriser la relance démographique en soutenant la production de logements permanents
 - Orientation générale n°2 : Diversifier le parc de logements, rendre le logement accessible et adapté aux populations de la CCHA
 - Orientation générale n°3 : Améliorer la qualité du parc privé occupé, valoriser le parc privé existant
 - o Sous axe n°2 : Une attractivité territoriale dépendante du maintien d'un maillage cohérent des commerces, équipements et services
 - Orientation générale n°1 : Une offre commerciale renforcée par une stratégie adaptée aux spécificités du territoire
 - Orientation générale n°2 : Une solidarité territoriale intimement liée à la pérennisation du maillage des équipements et services
 - Orientation générale n°3 : Développer des offres culturelles, sportives et de loisirs en faveur de la population permanente et touristique

- Sous axe n°3 : Une mobilité durable, solidaire et plurielle, adaptée aux contraintes du territoire
 - Orientation générale n°1 : Créer une offre de mobilité pertinente pour le territoire conciliant mobilité du quotidien et touristique
 - Orientation générale n°2 : Gérer les flux et organiser le stationnement
- **Axe n°2 : Une stratégie économique consolidant la pluralité de l'économie montagnarde**
 - Sous axe n°1 : Une agriculture de montagne pérennisée en considérant ses spécificités
 - Orientation générale n°1 : Créer les conditions favorables au maintien voire au développement de l'activité agricole sur le territoire
 - Orientation générale n°2 : Faciliter la diversification des activités agricoles dans une logique de pérennisation des exploitations
 - Sous axe n°2 : Un territoire touristique pérenne grâce à une stratégie diversifiée et durable
 - Orientation générale n°1 : Conforter la vocation touristique du territoire en prenant en compte les évolutions sociétales et le changement climatique
 - Orientation générale n°2 : Consolider l'offre d'hébergement touristique
 - Sous axe n°3 : Un tissu économique local renforcé par une offre structurée
 - Orientation générale n°1 : Pérenniser les activités et diversifier l'offre existante sur le territoire
 - Orientation générale n°2 : Proposer un potentiel d'accueil d'activités participant au rééquilibrage territorial
- **Axe n°3 : Un projet respectueux de l'environnement naturel, urbain et paysager, socle de l'identité rurale montagnarde de la Haute-Ariège**
 - Sous axe n°1 : Un projet prenant en compte les milieux naturels sensibles dans lesquels il s'inscrit
 - Orientation générale n°1 : Assurer une préservation des réservoirs de biodiversité du territoire
 - Orientation générale n°2 : Maintenir la fonctionnalité de la trame des milieux prairiaux des fonds des vallées
 - Orientation générale n°3 : Limiter l'impact de l'urbanisation sur le milieu récepteur
 - Orientation générale n°4 : Anticiper les impacts du développement sur la gestion des déchets
 - Sous axe n°2 : Un projet qualitatif fondé sur la typicité des paysages naturels et bâtis de la Haute Ariège
 - Orientation générale n°1 : Préserver et valoriser la diversité des paysages de montagne
 - Orientation générale n°2 : Préserver le patrimoine bâti caractéristique de la haute Ariège
 - Sous axe n°3 : Une prise en compte des risques et nuisances
 - Orientation générale n°1 : Protéger les personnes et les biens en intégrant les risques et les nuisances existants dans les choix de développement
- **Axe n°4 : Une gestion raisonnée des ressources du territoire**
 - Sous axe n°1 : Une transition écologique et énergétique adaptée au territoire montagnard
 - Orientation générale n°1 : Ouvrir pour le déploiement du mix énergétique
 - Orientation générale n°2 : Faciliter la rénovation énergétique des bâtiments

- Orientation générale n°3 : Un développement lié à une gestion cohérente de la ressource en eau
- Orientation générale n°4 : Prendre en compte l'adaptation au changement climatique
- Sous axe n°2 : Un projet conciliant développement et préservation de la ressource foncière
 - Orientation générale n°1 : Proposer un projet structuré limitant l'impact sur les espaces agricoles, naturels et forestiers

Monsieur le Maire remercie la CCHA pour la présentation et précise que le débat relatif aux orientations générales du PADD ne se conclut pas par un vote.

Le débat sur les orientations générales du PADD s'est ouvert entre les membres du Conseil Municipal.

S'il y a lieu : A l'occasion de ce débat, plusieurs conseillers municipaux se sont exprimés pour donner leur point de vue sur les orientations générales du PADD et notamment sur les points suivants :

- Axe 1,
- Axe 2,
- Axe 3,
- Axe 4.

Après avoir entendu l'exposé des orientations générales du PADD annexé au présent procès-verbal et les conclusions du débat présentées dans le tableau « Débat sur les orientations générales du PADD en Conseil Municipal- Grille d'observations » également annexé au présent procès-verbal, le Conseil Municipal :

PREND ACTE et ATTESTE :

- De la tenue du débat sur les orientations générales du PADD du PLUIh de la CCHA conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme. Le document annexé au présent procès-verbal relate les observations des membres du Conseil Municipal issues de ce débat.

Ce procès-verbal comprend deux annexes :

- Le tableau « Débat sur les orientations générales du PADD en Conseil Municipal- Grille d'observations ».
- Le PADD objet du débat.

Le Maire,

Alain MIQUEL

REÇU LE :

19 SEP. 2023

SGCD FOIX



